

Ex. MAURIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON LES BAINS le

- 8 FEV. 2017

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize, Mercredi 21 décembre à 20 H 30, le CONSEIL
En exercice : 14 MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
Présents 9 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 9 séances sous la présidence de Monsieur Bernard MAXIT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 6 décembre 2016

Etaient présents : Mmes BENAND Maryse, BRESSOUD Yvonne, CETTOUR Laurence, MM COMMAND Fabrice,
CRUZ-MERMY Valéry, DAVID-CRUZ Gérald, GRILLET-AUBERT André, MAXIT Bernard, VUARAND Marcel.

Etaient absents : MME MAXIT Carole, MM. BENAND Laurent, BOVARD Jean, CRUZ-MERMY Jean-Jacques,
GRILLET-MUNIER Fabrice.

Madame CETTOUR Laurence a été nommée secrétaire.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 1^{er} juillet 2015. L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal. La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par l'Agences des TERRITOIRES ont débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU. Réunis à nombreuses reprises afin d'établir le diagnostic du territoire, les élus ont engagé leurs réflexions sur les choix à venir, qui ont été formalisés dans le cadre d'un projet politique global revisité : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD définit trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations induites et en objectifs de mise en œuvre :

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées réunies en Comité de pilotage, le 1^{er} décembre 2016.

.../...

Délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les élus ont eu connaissance d'un avant-projet de PADD, à l'écriture duquel ils ont participé lors des précédentes rencontres.
- Invite le conseil municipal à débattre sur les orientations du projet de PADD, et à exprimer leurs questions, leurs remarques et leurs éventuelles propositions d'amendement à ce projet.

A l'occasion du débat de ce jour, les conseillers municipaux se sont exprimés et ont évoqués leur point de vue notamment sur les points suivants :

- La commune qui a plus de 55 % de son territoire en espaces classés protégés possède aussi de nombreux réservoirs de biodiversité qu'ils soient de montagne, agricole ou cours d'eau ; Elle a ainsi démontré tout l'intérêt qu'elle porte à la préservation des espaces agricoles forestiers ou naturels.

A ce titre, il est précisé dans l'Orientation n°1 que les espaces "forestiers" sont également à prendre en compte et dans l'Orientation Induite I.1 il est ajouté "le site classé du Massif des Cornettes de Bise" à la liste des réservoirs de biodiversité.

L'Orientation Induite II.2 est aussi complétée en affirmant le soutien de la commune à la mise en œuvre du schéma de desserte de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

- Améliorer l'entrée ouest de la commune et du centre-village sur la Route Départementale 22 en portant une attention particulière à l'intégration architecturale et paysagère des constructions existantes ou à venir.

L'entrée est sur la Route Départementale 230 sera aussi à prendre en considération du fait de l'existence d'activités ayant un impact visuel.

L'Orientation Induite I.2 est précisée en ce sens.

- Veiller à la qualité architecturale des constructions y compris artisanales et agricoles.
- Incrire dans le SCOT Chablais les grandes orientations d'équipements structurants du territoire :
 - o Liaison inter-domaines des remontées mécaniques Crêt Béni/Braitaz ;
 - o Création de résidences hôtelières de tourisme en lien avec les remontées mécaniques (secteur Le Clos) ;

L'Orientation Induite II.1 est précisée en ce sens.

- Veiller à la présence des activités artisanales sous toutes leurs composantes mais en distinguant celles compatibles en zone centre et celles qui devront être implantées en dehors.

On devra en effet porter une attention toute particulière aux entreprises ou activités artisanales qui se développent de manière anarchique en centre village (nuisance/sécurité par rapport aux habitations) d'où la nécessité de créer une zone artisanale à l'écart de ces zones pour des activités polluantes et/ou nuisantes.

L'Orientation Induite II.3 est précisée en ce sens.

- La commune en partenariat avec un bailleur social a déjà réalisé 16 logements sociaux locatifs. Le nombre paraissant suffisant aujourd'hui en rapport aux demandes formulées elle souhaiterait néanmoins promouvoir et intégrer la création de logements en accession à la propriété dans les ensembles résidentiels pour les jeunes ménages, et les ménages les plus modestes (15 à 20 % en centre village, 10 à 15 % en périphérie).

.../...

Délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016

L'Orientation Induite III.1 est précisée en ce sens.

- Veiller au maintien des activités de loisirs et de leurs cheminements sur les espaces privés qu'il s'agisse des activités nordiques l'hiver ou piétonnière et de randonnées l'été. Leur emprise est à étudier de près.

Un débat est engagé sur la mise à disposition d'un terrain adapté et à aménager pour l'accueil des véhicules de logement des travailleurs saisonniers. Si le Conseil Municipal ne s'y oppose pas, l'identification d'un terrain adapté hors de toutes zones à risques et présentant toutes les garanties quant à l'accueil de ces véhicules et de ses occupants (surfaces, locaux sanitaires, relations de voisinage) présente de nombreuses difficultés.

Le trafic routier et la vitesse des véhicules automobiles sont abordés :

- o Comment réguler la vitesse dans les zones d'agglomération ?
- o Une voie de contournement du village est-elle nécessaire ? Quels en seront les financements et quel impact sur les emprises foncières agricoles et la vocation paysagère été et hiver de la plaine de La Chapelle d'Abondance et ses activités induites ?

Le Conseil Municipal conclue au PADD suivant :

I. Préserver et valoriser le capital agro-environnemental de La Chapelle d'Abondance, facteur d'attractivité touristique de notre territoire et de qualité de son cadre de vie.

1. Protéger, pour leur valeur environnementale et/ou paysagère, les espaces naturels, agricoles et forestiers, y compris ceux d'intérêt patrimonial, nécessaires au maintien de la biodiversité et de l'identité de la commune.
2. Mieux encadrer l'évolution du paysage communal "habité".
3. Favoriser un développement urbain plus durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques et des nuisances.

II. Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de la station.

1. Consolider et dynamiser l'activité touristique dans ses saisonnalités.
2. Soutenir les activités agro-pastorale et forestière pour leur fonction économique mais également de valorisation de nos paysages de montagne.
3. Créer un contexte propice au maintien mais également au développement des activités artisanales, des activités à vocation de services de proximité ainsi que des activités de nature à dynamiser l'économie touristique communale.

III. Mettre en œuvre une politique urbaine en faveur du maintien d'une population équilibrée en âge et en structure sociale, ainsi que du confortement de la vie du village.

1. Favoriser une diversification de l'offre en logements en faveur de la population permanente afin d'améliorer les parcours résidentiels sur la commune.
2. Soutenir une politique de l'habitat adaptée, permettant l'intégration progressive des nouveaux habitants et qui soit compatible avec les capacités financières de la commune en matière de fonctionnement.
3. Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration des conditions et à la diversification des modes de déplacements.

.../...

Délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal :

- ✓ PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur l'élaboration du PLU ;
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- ✓ CONSIDERE que le projet d'aménagement et de développement durables est suffisamment avancé en l'état, pour être soumis à concertation avec la population et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.
- ✓ PRECISE que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fera l'objet prochainement d'une lettre d'information, d'une réunion publique programmée en janvier prochain, et d'une mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ✓ CONVIENT que ce projet est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, en fonction, notamment, de la concertation avec la population et les personnes publiques associées.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard MAXIT



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS le :

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
Bernard MAXIT